

## COMMUNE DE THORIGNY

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Madame Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 06 octobre 2021

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, Mme Isabelle MAZOUÉ, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, M. Olivier VEILLON, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU.  
Absent : M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

M. Sébastien CADOT a été élu secrétaire de séance.

Mme Gwendoline BOURNONVILLE est arrivée au cours de la délibération 49-2021 portant sur le passeport du civisme.

Approbation du compte rendu du 30 aout 2021.

\* \* \*

### 1- ADHESION DE LA COMMUNE DE THORIGNY A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

« L'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, etc.
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, etc.

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer la commune à « l'Association du Passeport du Civisme ». En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :

Pour les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et établissements publics) :

- Moins de 1 000 habitants : 100 euros,
- entre 1 001 et 5 000 habitants : 200 euros,
- entre 5 001 et 15 000 habitants : 300 euros,
- entre 15 001 et 30 000 habitants : 500 euros,
- entre de 30 001 habitants et 50 000 : 1 000 euros,
- entre 50 001 et 100 000 habitants : 1 500 euros,
- entre 100 001 et 200 000 habitants : 2 000 euros,
- entre 200 001 et 400 000 habitants : 3 000 euros.

Pour les collectivités partenaires (métropoles, départements et régions) :

La cotisation annuelle est fixée à 5 000 euros par an.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 200 € pour la commune de Thorigny.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'Association des Maires pour le Civisme
- **VERSE** à cette Association la cotisation de 200 euros au titre de l'année 2021,
- **DESIGNE** Madame le Maire Alexandra GABORIAU, et Madame Emilie PETE 4ème Adjointe chargée des affaires scolaires et extrascolaires, comme représentants de la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

## **2- ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A PLUSIEURS LOTS ET DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LES AUTRES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Madame le Maire rappelle que, s'agissant de la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Thoirny :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 juillet 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 14 septembre 2021 à 12 h00.

Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 14 septembre 2021, aucune offre n'a été remise pour les lots 03 et 07. Une seule offre a été reçue pour les lots 05, 06, 08 et 12.

Il est donc proposé au Conseil de déclarer sans suite pour infructuosité les lots 03 et 07 en raison d'une absence d'offre remise. Il est également proposé de déclarer les lots 06, 08 et 12 sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence et pour le lot 05 sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une nécessité de redéfinition des besoins. Ces lots seront relancés en procédure adaptée pour leur attribution.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- ✓ Lot 01 " Terrassement / VRD/Espaces Verts " : l'entreprise ALAIN TP pour un montant HT de 48 821.90 €
- ✓ Lot 04 " Couverture Métallique " : l'entreprise OUEST ETANCHE pour un montant HT de 29 127.11 €
- ✓ Lot 09 " Chape/Carrelage/Faïence " : l'entreprise CARON pour un montant HT de 15 810.09 €
- ✓ Lot 10 " Revêtements de sols souples " : l'entreprise AUCHER pour un montant HT de 7 450.00 €
- ✓ Lot 11 " Peinture " : l'entreprise VEQUAUD pour un montant HT de 9 408.05 €
- ✓ Lot 13 " Electricité courants forts et faibles " : l'entreprise JULIOT ROBERT pour un montant HT de 39 500.00 € ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le classement du rapport d'analyse des offres.
- **DECIDE** d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
  - ✓ Lot 01 " Terrassement / VRD/Espaces Verts " à l'entreprise ALAIN TP pour un montant HT de 48 821.90 €
  - ✓ Lot 04 " Couverture Métallique " à l'entreprise OUEST ETANCHE pour un montant HT de 29 127.11 €

- ✓ Lot 09 " Chape/Carrelage/Faïence " à l'entreprise CARON pour un montant HT de 15 810.09 €
- ✓ Lot 10 " Revêtements de sols souples " à l'entreprise AUCHER pour un montant HT de 7 450.00 €
- ✓ Lot 11 " Peinture " à l'entreprise VEQUAUD pour un montant HT de 9 408.05 €
- ✓ Lot 13 " Electricité courants forts et faibles " à l'entreprise JULIOT ROBERT pour un montant HT de 39 500.00 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés correspondants.
- **DECIDE** de déclarer sans suite pour motif d'infructuosité la procédure de consultation relative aux lots 03 et 07 en raison d'une absence d'offre remise.
- **DECIDE** de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de consultation relative aux lots 05, 06, 08 et 12 en raison d'une insuffisance de concurrence sur ces lots.
- **DECIDE** de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de consultation relative au lot 05 en raison d'une nécessité de redéfinition des besoins.
- **PRECISE** que les candidats ayant remis une offre seront avertis de la présente décision, conformément à l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique.
- **DECIDE** de relancer une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution des lots 03, 05, 06, 07, 08 et 12.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget Principal de la Commune.

### **3- VALIDATION DE AVANT-PROJET DU QUARTIER D'HABITATION « LA CAILLAUDERIE »**

Madame le Maire rappelle que par convention en date du 27 octobre 2020, la Commune a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études préalables et des travaux pour l'aménagement du quartier d'habitation « La Caillauderie ».

Madame le Maire indique que dans le cadre de cette opération, la Commune a confié une mission d'architecture urbanisme et de maîtrise d'œuvre au Cabinet GEOUEST.

Madame le Maire présente l'Avant-Projet du quartier d'habitation de la Caillauderie en précisant que celui-ci sera réalisé sur une superficie de 13 722 m<sup>2</sup> en accroche de la rue des Rosiers et sera constitué de 18 lots libres et d'un îlot d'au minimum 5 logements pour une superficie cessible de 8 564 m<sup>2</sup>.

Celui-ci fera l'objet d'une demande de permis d'aménager qui comprendra un bassin de rétention, ainsi que des accès piétonniers et pompiers à la rue des Sables.

Madame le Maire présente l'Avant-Projet du lotissement, tel qu'il est défini dans le dossier de demande de permis d'aménager et propose que celui-ci soit approuvé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'Avant-Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux :  
469 000 € HT de travaux (estimation Geouest du 15/09/2021) réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces du dossier de demande de permis d'aménager, et d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de l'arrêté de permis d'aménager.
- **AUTORISE** le lancement de la phase PRO,
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux, études géotechniques et coordonnateur SPS,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.

#### **4- AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026**

Le schéma de mutualisation participe aux enjeux majeurs de l'intercommunalité : enjeux de solidarité, de performance par l'accès à une expertise avancée et d'optimisation des moyens et ressources.

Ces réussites déjà à l'œuvre ces dernières années ont montré leurs pertinences avec des résultats positifs. Le projet de schéma de mutualisation propose un renforcement des actions pour les prochaines années. Le travail de concertation conduit au cours du premier semestre 2021 portant sur le bilan du précédent schéma de mutualisation 2015-2020 et la prise en compte des souhaits des communes membres de l'Agglomération ont permis de réaliser un état des lieux des pratiques et de prendre connaissance des besoins. Ces différents retours ont été déclinés en propositions dans le nouveau schéma pour les années à venir.

Ce document cadre propose des orientations pour l'avenir de l'intercommunalité et fait apparaître les projets de nouvelles mutualisations et de renforcement de celles existantes. Des groupes de travail seront mis en place pour étudier la faisabilité ou l'opportunité des différentes propositions qui ont été évoquées au cours de la phase de concertation.

La mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les communes membres et La Roche-sur-Yon Agglomération un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire contraint et réglementaire exigeant.

Par délibération du 28 septembre 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération a approuvé son projet de schéma de mutualisation en application de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le schéma de mutualisation qui a été présenté aux membres du Conseil Communautaire est désormais soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires après avis des conseils municipaux lors d'un prochain Conseil d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39-1 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2021 du Conseil d'agglomération émettant un avis favorable au projet de schéma de mutualisation ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions et 12 voix pour :

1-**PRECISE** son opposition quant au transfert du personnel communal à l'Agglomération.

2-**EMET** un avis favorable, sous la réserve énoncée au point 1, au projet de schéma de mutualisation de La Roche-sur-Yon Agglomération présenté en annexe jointe à la présente délibération.

3-**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du schéma de mutualisation

#### **5- SOUTIEN FINANCIER DE L'ETAT À L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES DANS LES TERRITOIRES RURAUX FRAGILES : DELEGATION À L'ASSOCIATION AGREP (Association de Gestion du Restaurant des Ecoles Primaires)**

Selon la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. L'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble. Les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées.

La commune de Thorigny, bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale, fait partie des communes éligibles à cette aide. Toutefois, cette subvention pour la tarification sociale pourra être versée si l'association gérante de la cantine est mandatée par la commune.

Madame Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que l'association A.G.R.E.P. (Association de Gestion du Restaurant des Ecoles Primaires) a approuvé la grille tarifaire suivante lors de la séance du bureau du 08 juin 2020 et a ainsi respecté les deux conditions exigées :

- une tarification sociale comportant au moins 3 tranches

- la tranche la plus basse de cette tarification ne dépasse pas 1 € par repas.

QF	Régulier		Occasionnel
	Repas	Mensualisation	
Inférieur à 500	1,00 €	14.10 €	3,10 €
De 501 à 700	3,35 €	47.24 €	3,60 €
De 701 à 900	3,65 €	51.47 €	3,90 €
De 901 à 1200	3,75 €	52,88 €	4,30 €
Supérieur à 1201	3,85 €	54,29 €	4,60 €
Adulte	6.00€		

Les modalités étant remplies, Madame Le Maire demande au Conseil municipal de mandater l'association A.G.R.E.P. pour poursuivre la procédure pour l'obtention du soutien financier par l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la tarification sociale établie par l'Association A.G.R.E.P.
- **MANDATE** l'Association A.G.R.E.P. pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

## **6- COUT DE L'ELEVE 2020/2021 – SUBVENTION A L'OGEC**

Madame le Maire indique que le calcul des frais de fonctionnement de l'école publique a été effectué pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, et en donne lecture au Conseil Municipal.

Compte-tenu du montant des frais de fonctionnement de l'école publique au titre de l'année scolaire 2020/2021 et conformément au contrat d'association, Madame le Maire propose d'attribuer la somme de 546.53 € par élève inscrit à l'école privée et domiciliés sur la commune en septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 12 pour :

- **DECIDE** d'attribuer à l'OGEC la somme de 546.53 € par élève au titre de l'année scolaire 2021/2022, soit 19 675.17 € pour 36 élèves, avec un versement de 9 837.59€ au mois de décembre 2021 et le solde 9 837.59 € au mois de mars 2022.

- **PRECISE** que les dépenses sont prévues sur le budget principal 2021 pour le 1er acompte et seront prévues sur le budget principal 2022 pour le solde.

## **7- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION INFORMATIQUE AVEC LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION**

Le schéma de mutualisation adopté définitivement le 29 mars 2016 est venu renforcer les relations liant La Roche-sur-Yon Agglomération et l'ensemble des communes membres dans un but de rationaliser l'action publique sur le territoire.

Ce document fixe un cadre qui a pour objectif de favoriser la mutualisation et l'entraide entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le schéma de mutualisation vise à nouer de nouveaux liens à travers une offre de service à disposition des communes. Le schéma de mutualisation vise également à autoriser la mise à disposition de tout ou partie des services de La Roche-sur-Yon Agglomération au profit des communes membres, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans cette continuité, La Roche-sur-Yon Agglomération à travers la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique « DSIDN » propose d'aller plus loin et de mettre à disposition auprès des communes membres de l'Agglomération :

- Une infrastructure informatique centrale, partagée et ouverte aux communes,
- Des logiciels métiers, certains étant déjà accessibles aux communes (Droit des Sols, SIG, Bibliothèques, Gestions des infrastructures sportives...),
- Des prestations techniques d'assistance et de maintenance technique sur les équipements informatiques dans les communes,
- Un support technique auprès des agents des communes.
- Une offre de formations informatiques réalisées en interne.

Ces outils et services viennent compléter ceux proposés par e-Collectivités, Syndicat Mixte de fourniture de services numériques, auquel toutes les communes de l'Agglomération adhèrent dorénavant.

De plus, le déploiement progressif de la fibre optique sur l'ensemble du territoire permettra d'établir des connexions rapides nécessaires à la mise en place de raccordements internet de qualité, et pré-requises à la mutualisation informatique.

La Roche-sur-Yon Agglomération s'est préparée, ces dernières années, à l'intégration des communes membres et a co-réalisé avec la Ville de La Roche-sur-Yon des investissements importants en matière numérique :

- Renouvellement de l'infrastructure serveurs et mise en place d'une continuité d'activité, grâce à l'installation d'équipements redondés au Datacenter du Parc Eco 85,
- Renouvellement du cœur de réseau, avec une redondance entre les principaux sites centraux,
- Augmentation du niveau de sécurité de l'infrastructure centrale,
- Mise en place, sur le périmètre de la Ville de La Roche-sur-Yon, d'un réseau de fibres optiques privées, permettant d'interconnecter les principaux bâtiments publics et de connecter les équipements de la « ville intelligente » (caméras, objets connectés, ...),
- Déploiement d'un système de bornes Wi-Fi,
- Mise en place de tablettes et d'outils pour les élus communautaires de la nouvelle mandature.

L'Agglomération est dorénavant en mesure de proposer l'intégration progressive des communes dans le système d'information mutualisé selon le scénario suivant :

- Raccordement par VPN (Réseau Privé Virtuel) des sites publics des Mairies, hors écoles,
- Intégration des postes informatiques existants dans le réseau informatique centralisé (hors équipements de téléphonie),



- Possibilité pour certains agents de télétravailler grâce à un bureau virtuel,
- Centralisation des fichiers informatiques de la commune sur les serveurs mutualisés,
- Accès au support technique et dépannage par des agents mutualisés.

L'Agglomération propose une méthodologie en 9 phases de déploiement auprès des communes membres souhaitant mutualiser leur système informatique.

- Phase 1 : réunion d'Initialisation
- Phase 2 : questionnaire utilisateurs
- Phase 3 : audit sur site
- Phase 4 : bilan de l'audit
- Phase 5 : formation des Agents/Elus
- Phase 6 : interconnexion de la commune avec l'Agglomération
- Phase 7 : bilan des phases 1 à 6
- Phase 8 : enquête de satisfaction
- Phase 9 : bilan des interventions et facturation à la commune.

La commune de Thorigny s'est portée volontaire pour tester la mise en place de la mutualisation informatique. Cette mutualisation apportera à la collectivité :

- ✓ un niveau de service de qualité avec une informatique centralisée, et prête pour le télétravail,
- ✓ l'accès à des services et outils numériques supplémentaires,
- ✓ un accompagnement de la commune dans ses choix d'équipement, leur installation et leur maintenance technique,
- ✓ une meilleure sécurisation des données,
- ✓ un accompagnement des agents, avec une maintenance sur site et l'ouverture de formations internes,
- ✓ de bonnes pratiques au quotidien dans l'utilisation des outils numériques.

L'engagement pour la mutualisation informatique des communes pilotes comme Thorigny est formalisé par la signature d'une convention entre l'Agglomération et chaque commune adhérente pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la mutualisation informatique entre l'Agglomération et l'ensemble des communes volontaires de l'Agglomération ;
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente mutualisation.

## **8- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES – ANNEE 2021**

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations qui en ont fait la demande comme suit :

<b>SOLIDARITES</b>	<b>Attribution</b>
AREAMS	35,00 €
Ecoute Parents	35,00 €
Solidarités Paysans 85	35,00 €
Les Restos du Cœur	60,00 €
Secours Catholique	160,00 €
Secours populaire français	60,00 €
Fédération des Malades et Handicapés	35,00 €
Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP)	35,00 €
ADAPEI	35,00 €
La Cicadelle	35,00 €
Chants-sons	35,00 €
<b>FORMATIONS</b>	
MFR Mouilleron St Germain (3 élèves)	180,00 €
MFR Venansault (1 élève)	60,00 €
URMA	180,00 €
Alouette	60,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 040,00 €</b>

Vu les demandes de subventions,

Vu l'avis de la Commission de Finances,

Vu l'avis de la Commission Action sociale et associative,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2021.**

## **9- ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité (l'établissement) employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiste de cotisation et s'entend hors frais de gestion.

Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

Madame le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :

### **1- POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiste de cotisation s'élève à (choisir la formule retenue par l'Assemblée) :

- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**
- Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

- couverture de la **moitié des charges patronales** (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)
- couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

## **2- POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'options suivantes :

- couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

Madame le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

## **10- FOURNITURE DE MOBILIERS ADMINISTRATIFS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Au vu des besoins récurrents en matière de mobiliers administratifs, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 5 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Ville de La Roche-sur-Yon
- CCAS de La Roche-sur-Yon
- Commune de Thorigny
- Commune d'Aubigny-Les Clouzeaux

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera décomposée en 2 lots :

- ✓ Lot 1 – Acquisition de sièges et d’assises
- ✓ Lot 2 – Acquisition de plans, tables et rangements

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d’accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les montants maximum pour l’ensemble des membres du groupement sont fixés comme suit :

Lot 1 : 212 500 € HT / an  
Lot 2 : 240 000 € HT / an

Ces montants maximum font l’objet d’une répartition au sein du groupement dont le détail figure dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, pour une durée ferme de 4 ans.

Au vu des montants maximum, la procédure fera l’objet d’un appel d’offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les marchés seront attribués par la commission d’appel d’offres du coordonnateur.

A l’issue de l’attribution, un acte d’engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- **PREND ACTE** de la procédure adaptée qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à attribuer et à signer les marchés au nom et pour le compte du groupement de commandes.

## **11- SERVICES D’ASSISTANCE ET DE CONSEILS JURIDIQUES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

En vue du renouvellement des marchés publics d’assistance et de conseils juridiques, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l’article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d’optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 10 membres, à savoir :

- Commune d'Aubigny-les-Clouzeaux
- Commune de Fougeré
- Commune de La Chaize-le-Vicomte
- Commune de La Ferrière
- Commune de Nesmy
- Commune de Thorigny
- Commune de Venansault
- Ville de La Roche-sur-Yon
- CCAS de La Roche-sur-Yon
- La Roche-sur-Yon Agglomération

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en 5 lots :

- ✓ Lot n° 1 : Aménagement de l'espace (urbanisme réglementaire et opérationnel, domanialité publique et privée, construction, expropriation et droit de préemption, droit de l'environnement).
- ✓ Lot n° 2 : Commande publique et montages contractuels complexes.
- ✓ Lot n° 3 : Ressources humaines, fonction publique, protection fonctionnelle des agents et des élus.
- ✓ Lot n° 4 : Droit commercial et droit des affaires.
- ✓ Lot n° 5 : Fonctionnement des collectivités territoriales (instances délibérantes, transfert de compétences...).

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum, et avec un montant maximum pour chaque lot, conformément aux dispositions des articles L 2125-1, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique. Les montants estimatifs annuels par membre du groupement et par lot figurent dans la convention constitutive annexée.

Les montants maximums annuels par lot sont définis comme suit (la répartition par membre du groupement figure dans la convention annexée) :

Lot n°1 : 52 200€ HT  
Lot n°2 : 44 200€ HT  
Lot n°3 : 31 200€ HT  
Lot n°4 : 19 200€ HT  
Lot n°5 : 40 200€ HT

S'agissant de services spécifiques, une procédure adaptée sera engagée conformément aux dispositions des articles R 2123-1-3°, R 2123-4, R 2123-5, et R 2123-7 du Code de la Commande Publique.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

L'attribution des marchés sera effectuée par le coordonnateur du groupement de commandes.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,

- **PREND ACTE** de la procédure adaptée qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à attribuer et à signer les marchés au nom et pour le compte du groupement de commandes.

## **12- FOURNITURE DE MOYENS D'IMPRESSION - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Au vu des besoins récurrents en matière de moyens d'impression, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le marché porte notamment sur l'acquisition d'imprimantes et de copieurs multifonctions, et leur maintenance.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 10 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Ville de La Roche-sur-Yon
- CCAS de La Roche-sur-Yon
- Commune de La Ferrière
- Commune de Thorigny
- Commune d'Aubigny-Les Clouzeaux
- Commune de La Chaize-le-Vicomte
- Commune de Venansault
- Commune de Nesmy
- SPL Destination La Roche-sur-Yon

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'un lot unique intégrant les prestations de fourniture et de maintenance.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum pour l'ensemble des membres du groupement est fixé à 932 500 € HT.

Ce montant maximum fait l'objet d'une répartition au sein du groupement dont le détail figure dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le marché sera conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Au vu du montant maximum, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- **PREND ACTE** de la procédure adaptée qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à attribuer et à signer les marchés au nom et pour le compte du groupement de commandes.

### **13- CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE – PASSAGE M57**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune de Thorigny sur les exercices 2022 et 2023, la commune est dans l'obligation de changer de nomenclature comptable et d'effectuer le passage de la M14 à l'instruction comptable M57. Ce changement de nomenclature comptable est proposé à compter du 1er janvier 2022.

La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : Budget Principal et Budgets Annexes « Les Treilles », « Coteaux du Bourg », « Caillauderie ».



Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...) ;
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis... ;
- La dématérialisation des actes budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.
- **APPROUVE** le conventionnement entre la commune et l'état pour l'expérimentation du compte financier unique sur l'exercice 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

#### **14- DECISIONS MODIFICATIVES N°02 – BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire explique qu'une erreur a été commise au compte 1068 : la reprise de résultat, lors de l'élaboration du BP du Budget Principal. Le montant indiqué est de 159 477,49€ au lieu de 159 477,59€. Pour mettre le Budget Primitif en conformité, il convient donc de prendre une DM au 1068 pour +0,10Cts.

De plus, Madame le Maire propose également les modifications suivantes :

<b>CREDIT A REDUIRE</b>					
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
D	F	022		Dépenses imprévues	<b>-11 140 €</b>
<b>CREDIT A AJOUTER</b>					
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
D	F	014	7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 640 €
		014	673	Charges exceptionnelles	+ 9 000 €
		011	6232	Fêtes et cérémonies	+ 1000 €
		011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 500 €
<b>total</b>					<b>+ 11 140€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Projet de restructuration de la Mairie**

Le projet de remise en conformité et de restructuration des locaux de la Mairie a été engagé avec les services de La Roche-sur-Yon Agglomération.

### **La Fête de la Médiathèque**

La 1<sup>ère</sup> édition de la Fête de la Médiathèque a été une réussite. M. SEIGNEURET remercie chaleureusement les membres du Conseil qui ont participé à l'élaboration de cet événement, ainsi que les bénévoles de la médiathèque et les agents communaux.

### **Service Technique**

M. Eddie RUFFIER est arrivé le 11 octobre au sein des services techniques, afin de remplacer M. Christian GALIPAUD qui partira à la retraite en fin d'année 2021.

*Conseil Municipal clos à 21H58.*

\*\*\*